

Marseille, le 06 mai 2021

ACCORD TRIENNAL RELATIF AU DROIT D'EXPRESSION

Nos syndicats ont signé cet accord en décembre 2020.

Nous savons que certains d'entre vous estiment que ces réunions droit d'expression ne servent à rien. Détrompez-vous, cet accord permet de remonter et de suivre des demandes de salariés.

N'hésitez pas à nous informer en cas d'un suivi défaillant de vos demandes.

Voici un résumé des articles de cet accord :

Article 1 : Domaine et finalité de l'expression

Tout salarié a droit à cet accord qui visent à améliorer les conditions de travail, l'organisation de l'activité et la qualité de la production dans l'unité de travail.

Les demandes de salariés sont celles-ci :

- Caractéristiques du poste de travail
- Contenu et organisation du poste de travail, la répartition des tâches, la définition des responsabilités
- L'environnement direct et indirect
- Les relations entre les personnes
- Les actions d'amélioration des conditions de travail
- La qualité du service produit par l'unité de travail
- Les projets de changement

Article 2 : Initiative de l'organisation des réunions d'expression

L'organisation de ces réunions sont faites par la hiérarchie, la Direction générale mais aussi par les salariés. Un seul salarié peut demander une réunion. Il n'y a pas de limites en terme de réunions annuelles. Une réunion obligatoire par an.

Article 3 : Participation aux réunions et garanti de la liberté d'expression

La participation est volontaire. Même en cas d'absence, les salariés peuvent transmettre des questions. Les salariés sont prévenus 15 jours avant la réunion.

Article 7 : Traitement des travaux du groupe d'expression et droit de suite

Si aucune réponse aux questions n'est fournie durant la réunion, la hiérarchie **a trois mois maximum** pour y répondre. Une réponse écrite sera faite pour chaque question en attente.

Les syndicats sont là pour suivre et relancer les demandes non résolus auprès de la Direction. N'hésitez pas à nous contacter.

CEDRIC SANCHEZ

Fabrice ACUNZO

OLIVIER VIDAL

PHILIPPE BUSONERA

Délégués syndicaux CFDT Interco

Délégués syndicaux SUD LOGEMENT SOCIAL

Copies : Président CA 13Habitat / SUD LOGEMENT SOCIAL National / SOLIDAIRES 13 /CFDT Interco / Salariés